

23 février 2006

Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 87, §§2 et 3, remplacé par la loi spéciale du 8 août 1988;

Vu le décret du 22 janvier 1998 relatif au statut du personnel de certains organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne, notamment l'article 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne, notamment l'article 503, tel que modifié ultérieurement;

Vu le protocole n° 460 du Comité de secteur n° XVI du 18 janvier 2006;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 9 janvier 2006;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 12 janvier 2006;

Vu l'accord du Ministre des Pensions, donné le 23 janvier 2006;

Vu l'avis n° 39.865/2 rendu le 14 février 2006 par le Conseil d'Etat en application de l'article 84, §1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Vu l'urgence;

Considérant qu'il est impératif de modifier sans délai l'article 503 du Code de la Fonction publique wallonne afin de permettre aux agents de la Région de continuer à bénéficier des régimes de la semaine volontaire de quatre jours et du départ anticipé à mi-temps dès le 1^{er} janvier 2006;

Considérant qu'il ne s'agit que d'une modification liée à la prolongation par le pouvoir fédéral de ces deux régimes jusqu'au 1^{er} janvier 2008;

Sur la proposition du Ministre de la Fonction publique;

Après délibération,

Arrête:

Art. 1^{er}.

Dans l'article 503, alinéa 2, du Code de la Fonction publique wallonne, les mots « 1^{er} janvier 2006 » sont remplacés par les mots « 1^{er} janvier 2008 ».

Art. 2.

Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} janvier 2006.

Art. 3.

Le Ministre de la Fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 23 février 2006.

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,

Ph. COURARD